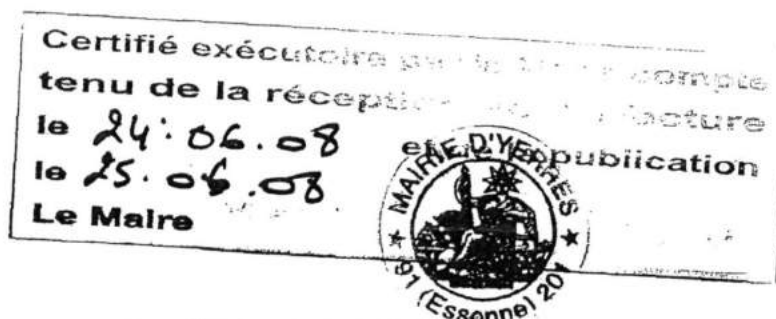




HÔTEL DE VILLE



**ARRÊTE n° 2008/283 abrogeant les arrêtés
n°2008/223 du 13 mai 2008 et 2008/272 du 12
juin 2008, série A**

Monsieur Le Député-Maire,

VU l'arrêté n° 2004-123 (série A) en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciales de la Publicité, des
pré enseignes et des enseignes,

VU l'arrêté n° 2008/223 (série A) du 13 mai 2008 et n° 2008/272 (série A) du 12 juin 2008,

CONSIDERANT la réglementation relative à l'éclairage des enseignes projetées,

CONSIDERANT les erreurs matérielles figurant sur les arrêtés susvisés,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 2008/223 et 2008/272 sont abrogés.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé,
pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 24 juin 2008



Le Député Maire,

Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

